

Définitions du conflit d'intérêts au sein des institutions européennes

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique - juillet 2021

Institution, organe ou agence de l'UE	Définition du conflit d'intérêts	Source	Commentaire
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	Pour les agents de l'AEMF : « Un conflit d'intérêts désigne un conflit entre le devoir public et les intérêts privés d'un individu ou les intérêts des membres de sa famille proche, dans lequel un individu a des intérêts privés qui pourraient indûment influencer l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles, ou pourrait compromettre son impartialité, son objectivité ou son indépendance (par exemple vis-à-vis d'une autre institution ou d'un organisme public). »	https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma40-134-2458_conflict_of_interest_policy_esma_staff.pdf	
Banque centrale européenne	« Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un membre ou un suppléant a des intérêts personnels qui peuvent influencer, ou qui peuvent être perçus comme influençant, l'exercice impartial et objectif de ses fonctions et responsabilités et s'étend également, sans toutefois s'y limiter, aux membres de sa famille proche (tout parent, enfant, frère ou sœur), à son conjoint ou partenaire. En particulier, les membres et les suppléants ne peuvent pas utiliser leur participation à un processus décisionnel, ni les informations professionnelles qu'ils détiennent, afin d'obtenir un quelconque avantage personnel. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsqu'un membre ou un suppléant est concerné en tant que membre de la population dans son ensemble ou d'une large catégorie de personnes. »	Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CE-	En vertu de l'article 127 (4) du TFUE, la Banque Centrale Européenne est consultée par les banques centrales nationales sur tout projet de réglementation nationale dans les domaines relevant de sa compétence, et a dans ce cadre rendu par exemple un avis en 2014 sur l'encadrement des conflits d'intérêts de la Banque nationale d'Espagne.
Banque européenne d'investissement (BEI)	« Le groupe BEI est régulièrement confronté à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents au cours de ses activités. Un conflit d'intérêts est une situation de conflit entre les intérêts de la BEI ou du « Fonds européen d'investissement » et un intérêt personnel ou de conflit entre deux intérêts professionnels contradictoires. Ces situations peuvent nuire à la confiance en un membre du personnel, dans sa capacité à s'acquitter de ses fonctions et dans les activités du groupe BEI en général. »	https://www.eib.org/attachments/general/eib_group_staff_code_of_conduct_en.pdf	
Comité économique et social européen	« Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un membre a un intérêt personnel qui pourrait contrevenir aux intérêts de l'Union ou qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions en tant que membre. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque le membre tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes. Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel peut influencer, pour les membres, l'exercice indépendant de leurs fonctions. Les intérêts personnels comprennent notamment, mais pas exclusivement, tout bénéfice ou avantage potentiel pour les membres eux-mêmes, leur conjoint, leur partenaire ou les membres en ligne directe de leur famille. »	https://www.eesc.europa.eu/en/about/rules-procedure-and-code-conduct-members-eesc	Pour le Comité des régions, il n'y a pas de conflit d'intérêts « lorsque le membre mène, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions publiques, une activité telle que la participation aux instances décisionnelles d'entreprises. »

Institution, organe ou agence de l'UE	Définition du conflit d'intérêts	Source	Commentaire
Commission européenne	Pour les membres de la Commission : « Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel peut influencer l'exercice indépendant de leurs fonctions. Les intérêts personnels comprennent notamment, mais pas exclusivement, tout bénéfice ou avantage potentiel pour eux-mêmes, leur conjoint, leur partenaire ou les membres en ligne directe de leur famille. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsqu'un membre est concerné du seul fait qu'il appartient à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes. »	Code de conduite des membres de la Commission européenne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CE-	
Conseil européen et Conseil de l'UE	Il n'y a pas de définition commune aux Etats membres	Guide d'éthique et de bonne conduite à destination du Secrétariat général du Conseil : https://www.consilium.europa.eu/media/29591/gsc-guide-conduct-fr.pdf	Absence de code de conduite, de standards éthiques commun entre les Etats membres, et de définition commune du conflit d'intérêts. Il existe cependant une obligation de secret professionnel pour les Etats membres sur les travaux du Conseil (article 5 et 6 des règles de procédure). Il existe aussi pour le Secrétariat commun au Conseil de l'UE et au Conseil européen un guide d'éthique et de bonne conduite.
Cour de Justice de l'UE	Il n'y a pas de définition du conflit d'intérêts dans le code de conduite de la Cour, bien qu'il soit fait mention que les membres doivent éviter les situations de conflit d'intérêts.	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2016:483:-FULL&from=FR-	
Cour des comptes européenne	Les lignes directrices d'éthique indiquent : « Nous éviterons tout conflit d'intérêts, réel ou apparent. Cela pourrait être le cas, par exemple, en rapport avec l'appartenance à des organisations politiques, à une fonction politique, composition de conseils d'administration et intérêt financier dans des entités contrôlées. Nous serons particulièrement attentifs à ces questions et à la manière dont elles pourraient être perçues par des tiers. »	https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/ETHICALGUIDE/ETHICALGUIDE_EN.PDF	La Cour reprend les standards de l'INTOSAI, l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
Eurojust	« Un conflit d'intérêts existe lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'une personne soumise à ce code éthique est compromis pour des raisons personnelles, une affinité politique, un intérêt économique ou tout autre intérêt personnel direct ou indirect. Les intérêts personnels incluent, sans s'y limiter, tout bénéfice potentiel ou avantage octroyé à une personne soumise à ce code éthique. »	https://www.eurojust.europa.eu/sites/default/files/2020-12/college_decision_2020_09_code_of_ethics.pdf	
Médiateur européen	« Un conflit d'intérêts implique un conflit entre le devoir public et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel les intérêts privés de l'agent public pourraient influencer indûment l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles. Un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'il apparaît que les intérêts privés d'un fonctionnaire pourraient indûment influencer l'exercice de ses fonctions mais que ce n'est pas le cas dans les faits. Un conflit potentiel survient lorsqu'un agent public a un intérêt privé qui constituerait un conflit d'intérêts si les circonstances pertinentes devaient changer à l'avenir. »	https://www.ombudsman.europa.eu/fr/emily-oreilly/ethics-and-conduct	Dans une de ses décisions portant sur des allégations de conflit d'intérêts de la Commission européenne la Médiatrice fait référence à la définition contenue dans les lignes directrices de l'OCDE de 2003 (voir autre définitions : OCDE)

Institution, organe ou agence de l'UE	Définition du conflit d'intérêts	Source	Commentaire
Parlement européen	« Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un député au Parlement européen a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions en tant que député. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque le député tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes. »	Annexe 1 aux règles de procédures : code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts, article 3 (1) : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RULES-9-2020-02-03-ANN-01_FR.html	Il existe aussi un Code de conduite qui donne des précisions aux agents publics du Parlement européen sur leurs obligations quant aux conflits d'intérêts, en renvoyant au Statut des fonctionnaires : https://www.europarl.europa.eu/RegData/PDF/406411_EN.pdf

Pour une comparaison avec le dispositif français :

France / HATVP	« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »	Article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	
----------------	--	--	--

Personnel de l'UE, pays de l'UE ou OCDE	Définition du conflit d'intérêts	Source	Commentaire
Acteurs financiers de l'UE	« Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »	Règlement financier de l'UE, article 61 (3) : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CE-	Définition applicable à toute personne dans l'usage du budget de l'UE.
Fonctionnaires de l'UE	<p>« 1. Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire ne traite aucune affaire dans laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt personnel, notamment familial ou financier, de nature à compromettre son indépendance, sous réserve du paragraphe 2.</p> <p>2. Le fonctionnaire auquel échoit, dans l'exercice de ses fonctions, le traitement d'une affaire telle que visée au paragraphe 1 en avise immédiatement l'autorité investie du pouvoir de nomination. Celle-ci prend les mesures qui s'imposent et peut notamment décharger le fonctionnaire de ses responsabilités dans cette affaire.</p> <p>3. Le fonctionnaire ne peut conserver ni acquérir, directement ou indirectement, dans les entreprises soumises au contrôle de l'institution à laquelle il appartient, ou en relation avec celle-ci, des intérêts de nature et d'importance telles qu'ils seraient susceptibles de compromettre son indépendance dans l'exercice de ses fonctions. »</p>	Staff regulations, article 11 bis : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20210101&from=EN	Définition applicable à tous les agents des institutions et organes de l'UE, qu'ils soient contractuels ou recrutés temporaires.

Personnel de l'UE, pays de l'UE ou OCDE	Définition du conflit d'intérêts	Source	Commentaire
Personnel de l'UE impliqué dans la passation des marchés publics	« La notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché. »	Article 24 de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0024&from=EN	
Espagne	« Collision entre les pouvoirs de décision du chef d'un organe administratif et ses intérêts privés, familiaux ou autres, qui peut affecter l'objectivité des décisions qu'il adopte. Le conflit d'intérêts détermine ordinairement le devoir d'abstention dans la prise de décision, voire l'incompatibilité pour maintenir la charge d'un certain poste. »	https://boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2015-3444#a11	
Italie	« Il y a conflit d'intérêts lorsque le titulaire d'une charge publique participe à l'adoption d'un acte, également en formulant la proposition, ou omet un acte en bonne et due forme, et que le titulaire se situe en situation d'incompatibilité (...), ou lorsque l'acte ou l'omission a un impact spécifique et préférentiel sur les actifs du propriétaire, du conjoint ou des proches jusqu'au deuxième degré, ou des sociétés qu'ils contrôlent, en portant atteinte à l'intérêt public. »	https://www.camera.it/parlam/leggi/042151.htm	La définition du conflit d'intérêts fait l'objet de débat au Parlement en mai 2021.
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Un « conflit d'intérêts » implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel l'agent public possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.	https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0316?_	